Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Rosalind Lester, *Conseillère-Présidente f.f.* ;
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, Suzanne RYVERS, *Échevin(e)s* ;
Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Jos RAYMENANTS, Mohamed EL OUARIACHI, Estela COSTA, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Grégoire KABASELE, Laurent SCHEID, Mélanie VERROKEN, Jeanne BAUDOIN, Carine GRACEFFA, Xenia DUCULESCU, Marwan HOBEIKA, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal.*

Excusés Mohssin EL GHABRI, Christine WAIGNEIN, Pietro DE MATTEIS, Lesia RADELICKI, *Conseillers(ères).*

Séance du 05.10.23

#Objet : Enseignement fondamental. Ecole J.J. MICHEL. Règlement d'ordre intérieur (ROI). Modification et adoption. #

Séance publique

Enseignement

Vu les articles 22bis, 24 et 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les lois, décrets et règlements relatifs à l'enseignement ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et notamment l'article 1.5.1-9 ;

Vu sa délibération du 27 août 1998 adoptant les règlements d'ordre intérieur des écoles communales fondamentales ordinaires et primaire spéciale subventionnées et sa délibération du 29 avril 2009 adoptant une modification commune aux règlements d'ordre intérieur des écoles;

Vu sa délibération du 27 mai 2010 modifiant le règlement d'ordre intérieur de l'école J.J. MICHEL ;

Considérant la nécessité de mettre le règlement d'ordre intérieur de l'école en adéquation avec la réalité quotidienne de l'établissement ;

Vu l'avis du Conseil de participation;

Vu le règlement d'ordre intérieur modifié de l'école JJ MICHEL annexé à la présente délibération ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ;

Vu la circulaire du 8 septembre 2016 relative à la réforme de la tutelle administrative ;

DÉCIDE :

Article 1er . – **DE MODIFIER ET D'ADOPTER**, en lieu et place du règlement d'ordre intérieur du 27 mai 2010, le règlement d'ordre intérieur de l'école J.J. MICHEL, en annexe de la présente délibération.

Article 2. – De **TRANSMETTRE** la présente décision à l'autorité de tutelle ainsi qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

31 votants : 31 votes positifs.

1 annexe
20231005 ROI JJ MICHEL.pdf

Le Secrétaire communal,	L'Échevin(e) délégué(e),
Laurent PAMPFER	Thierry VAN CAMPENHOUT